

12.02.2014 - 15:11 Uhr

«Neknomination»: un dangereux jeu d'alcool qui sévit sur Facebook (IMAGE/ANNEXE)



Wallisellen (ots) -

- La «neknomination» se répand à la vitesse grand V à l'échelle planétaire.
- Ce jeu d'alcool lancé sur Facebook se pratique désormais aussi en Suisse romande.
- En cas de dérapage, la «neknomination» peut coûter très cher à toutes les personnes impliquées.

Un internaute se filme en train de boire d'un trait une bouteille de bière ou un verre d'alcool fort. Il publie cette vidéo sur Internet et défie ses amis d'en faire autant. Ceux qui ne jouent pas le jeu s'exposent à une mise au pilori sur Internet. Il s'agit là d'un nouveau phénomène qui fait parler de lui sur les portails en ligne depuis quelques jours. Selon la Radio suisse romande, cette nouvelle vague déferle déjà en Suisse. Ceux qui envisagent de tenter l'expérience doivent toutefois savoir que la «neknomination» peut non seulement nuire à la santé, mais aussi coûter très cher.

Il est bien connu que la consommation d'alcool augmente le risque d'accident. C'est d'autant plus vrai pour la «neknomination», car ses adeptes ont souvent tendance à combiner abus d'alcool et actions dangereuses, à l'instar de cette vidéo qui montre un jeune dont le short est enflammé.

En cas de blessure, qui paie la facture?

La réponse de Philippe Jakob, responsable du service juridique Accidents chez Allianz Suisse, prête à réflexion: «Le risque de blessure n'est pas le seul problème. Ce jeu peut également avoir des conséquences financières. Car en cas de blessure, l'assureur peut parfois refuser de payer la facture du fait de la prise délibérée de risques. La situation juridique est complexe et une analyse approfondie du cas peut s'avérer nécessaire.»

Accident ou pas accident?

En Suisse, les employés sont assurés contre les accidents dans le cadre de la loi fédérale sur l'assurance accidents (LAA). Celle-ci les couvre également contre les accidents non professionnels dans la mesure où ils travaillent plus de huit heures par semaine pour le même employeur. Si un employé devait se blesser lors d'une «neknomination», l'assurance devrait d'abord déterminer s'il s'agit bien d'un accident au sens de la loi. Par accident, il faut comprendre toute atteinte dommageable, soudaine et involontaire portée au corps humain par une cause extérieure extraordinaire. Si l'assureur parvient à la conclusion que lesdits critères ne sont

pas remplis et que la personne lésée pouvait s'attendre à être blessée, il n'est pas tenu de verser des prestations.

Réduire ou refuser les prestations

La situation est différente lorsque la personne est victime d'une blessure qu'elle ne pouvait pas prévoir. «En pareil cas, il s'agit bien d'un accident», confirme Philippe Jakob. «L'assureur vérifiera néanmoins si l'accident a été causé par un danger extraordinaire ou une entreprise téméraire.» Et si c'est le cas, il pourra réduire, voire refuser le versement des prestations. Les personnes lésées qui ne sont pas assurées contre les accidents par un employeur, mais par une caisse-maladie ou une assurance privée, comme les adolescents ou les étudiants, doivent aussi s'attendre à une réduction des prestations. À moins que la compagnie d'assurance ne renonce à faire valoir ce droit.

Même si c'est le cas, la prise de risques peut avoir d'autres conséquences. Dans le cadre de ses dispositions contractuelles, une assurance privée peut également décider de résilier le contrat d'assurance après le règlement d'un sinistre si elle estime que les risques futurs sont trop élevés et qu'elle n'est plus disposée à les assumer.

Une note salée

Un dérapage peut coûter cher, et pas seulement pour la personne lésée mais également pour toutes les personnes impliquées dans la «neknomination». Même si l'assurance couvre la totalité ou une partie des conséquences financières de l'accident, elle peut se retourner contre les autres participants pour obtenir un remboursement. Et ceux-ci ne pourront pas faire valoir l'argument que l'accident faisait partie des risques du jeu et que la personne lésée les avait acceptés. Par ailleurs, peu importe qui a mis le feu au short du nominé. Les participants répondent solidairement à l'égard de l'assureur, dans la mesure où ils ont apporté leur contribution à la «neknomination», ne serait-ce qu'en filmant la scène!

Vous trouverez les autres communiqués de presse d'Allianz Suisse sur notre portail Internet www.allianz.ch/actualites

Contact:

Communication Allianz Suisse
Hans-Peter Nehmer
téléphone: 058 358 88 01
courriel: hanspeter.nehmer@allianz.ch

Harry H. Meier
téléphone: 058 358 84 14
courriel: harry.meier@allianz.ch

Medieninhalte



Neknomination. / Texte complémentaire par ots et sur www.presseportal.ch. L'utilisation de cette image est pour des buts rédactionnels gratuite. Publication sous indication de source: "OTS.photo/Allianz Suisse".

Diese Meldung kann unter <https://www.presseportal.ch/fr/pm/100008591/100751159> abgerufen werden.